

PROVINCE  
de  
NAMUR

ARRONDISSEMENT  
de  
DINANT  
COMMUNE  
de  
HAVELANGE

Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette Commune, a été  
extrait ce qui suit :

SEANCE DU 27/08/2019

PRESENTS : Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;  
Messieurs ~~Marc~~ LIBERT, Jean GAUTHIER, Renaud DELLIEU et Antoine MARIAGE,  
Echevins ;  
Monsieur Michel COLLINGE, Madame Christine MAILLEUX, Madame Annick  
DUCHESNE, ~~Monsieur André Marie~~ GIGOT, Madame Bénédicte TATON, Monsieur  
Hugues FRIPPIAT, Monsieur Frank MAILLEUX, Monsieur François MEUNIER,  
Monsieur Gilles RAMELOT, Monsieur Pierre MALLIEU, ~~Madame Angélique~~ COLIGNON  
et Madame Christelle COLLARD ;

Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale,

Excusés : Marc LIBERT, échevin ; André-Marie GIGOT, conseiller et Angélique  
COLIGNON, conseillère.

Le Conseil communal, en séance publique,

**Objet : Redevance sur la délivrance des sacs pour la collecte des déchets  
PMC et déchets organiques. Exercices 2020 à 2025.**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et  
de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L 1122-31 et L  
1331-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur  
en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996  
relatif aux déchets ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une redevance pour la  
délivrance de sacs pour la collecte des déchets PMC (bouteilles et flacons en  
plastique, les emballages métalliques et les cartons à boisson) et les déchets  
organiques ;

Considérant que notre commune est affiliée au Bureau  
Economique de la Province de Namur pour le ramassage des PMC ainsi que  
pour celui des déchets organiques ;

Vu le budget communal ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en  
date du 27/06/2019 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du  
CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du  
18/07/2019;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE à l'unanimité ;**

Art. 1<sup>er</sup> : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur la délivrance de sacs PMC et déchets organiques ;

Art. 2 : La commune tient à la disposition des redevables qui le désirent des sacs PMC et déchets organiques ;

Art. 3 : Les sacs seront cédés au prix de 3€ le rouleau tant pour les PMC que pour les déchets organiques.

Art. 4 : Le montant de la dépense pour l'achat et l'acheminement des sacs devra être égal au montant des recettes enregistrées au bureau communal, déduction faite du prix des sacs mis à la disposition des nettoyeuses des diverses écoles communales et des bâtiments communaux ;

Art. 5 : Cette redevance sera payable au bureau communal lors de la délivrance des sacs et remise mensuellement au receveur régional ;

Art. 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités prévues aux L3111-1 et suivants ainsi qu'aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,  
(s) F. MANDERSCHIED.

La Présidente,  
(s) N. DEMANET.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

F. MANDERSCHIED.

N. DEMANET.

